

# Transcription d'un acte de naissance

Selon l'article 05 du code de la nationalité, est sénégalais tout enfant dont l'un des parents est sénégalais.

Une fois l'acte de naissance établi par l'officier de l'état civil d'un des pays d'Amérique du Sud compétent, celui-ci peut être transcrit sur les registres de l'Ambassade du Sénégal au Brésil. La transcription consiste à reporter dans les registres consulaires sénégalais les indications contenues dans l'acte établi par les autorités qui l'auront délivré, dans le cadre de la loi sénégalaise.

Il convient de faire la transcription de l'acte de naissance dans les meilleurs délais possibles car toute demande de passeport ou de carte nationale d'identité sénégalais se fait sur présentation de la transcription desdits actes.

## Documents à fournir :

- Un (1) extrait d'acte de naissance en original pour chaque enfant né en Amérique latine. **L'acte de naissance donné n'est pas restitué après la transcription ;**
- Une (1) pièce d'identité sénégalaise du père ou de la mère en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

## Pièces délivrées :

**Un extrait d'acte de naissance et une copie intégrale de l'acte de naissance transcrit.**

## Délai de délivrance :

**Cinq (5) jours ouvrés.**

Les demandes peuvent également être traitées par correspondance. Pour ce faire, en plus des documents fournis, il faudra joindre :

- Une feuille portant les coordonnées complètes (nom complet, adresse au Brésil, numéro de téléphone et adresse e-mail) du parent sénégalais ;
- Une enveloppe portant son adresse, préaffranchie en courrier Recommandé, pour le retour des documents délivrés par nos services.

Adresse à laquelle envoyer la demande :

**S.E.N. Avenida das Nações lote 18 Cep:70.800-400 Brasilia D.F.**

**Tél.: (55.61) 3223.6110 /3321.5866 - Fax: (55.61) 3322.78.22**

**Email: [senebrasilias@senebrasilias.org.br](mailto:senebrasilias@senebrasilias.org.br)**

**Pour les enfants mineurs**, les actes sont remis exclusivement au père, à la mère ou à toute personne majeure se présentant avec la copie du document d'identification (passeport ou carte de séjour) du requérant.

**N.B.** : Les enfants qui ont atteint la majorité doivent se présenter avec leur pièce d'identité en cours de validité pour retirer leur acte de naissance.